

DECISION N° 2024-152
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code d'action sociale et des familles,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,

D E C I D E :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leurs exécutions se rapportant à la direction des travaux, des services techniques et de la sécurité incendie (DTST-SI) du CHU de Rouen et du CH du Belvédère :

Monsieur Jean-Baptiste PAYEN, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour tous les actes suivants se rapportant à sa direction :

- Les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU de Rouen a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support,
- L'ensemble des pièces nécessaires à la passation des marchés se rapportant au CHU de Rouen et au GHT Rouen Cœur de Seine,
- Pour le CHU de Rouen, les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse,
- La conclusion des marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- Les avenants d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics notifiés par le CHU de Rouen ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public.

Alinéa 2 – Dispositions relatives à la DTST-SI

Monsieur Jean-Baptiste PAYEN reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, à l'effet de signer, dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :

- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de directeur de la DTST-SI,
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation de sa direction,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2

Tout autre acte non mentionné aux alinéas 1 et 2 de l'article 1 est exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2



Monsieur Jean-Baptiste PAYEN rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et des centres hospitaliers susmentionnés. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable public des centres hospitaliers précités.

Elle sera transmise au Conseil de Surveillance.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

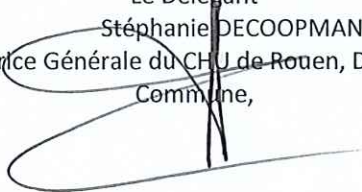
La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-290.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **02 SEP. 2024**

Le Déléguant
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice
Commune,



Le Délégataire
Monsieur Jean-Baptiste PAYEN



Copie :
Jean-Baptiste PAYEN
Stéphanie DECOOPMAN
Monsieur le Comptable Public de l'établissement
Registre de la Direction Générale

